

Proposition Commerciale

SARPI LA TALAUDIÈRE

A La Talaudière, le :

12 janv. 2024

Affaire suivie par : Maéva CALMETTES

Tél : 06 24 07 18 89

Mail : mcalmettes@sarpindustries.fr

Société : MAIRIE DE CORBAS

Adresse :

A l'attention de : Monsieur MOURIER

Proposition commerciale n° : 29

Producteur :

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
50 Route de Saint Priest - 69960 CORBAS

Contact Planning :

Marilyn SEVIK



04 77 47 11 93

planningadvsarpi@sarpindustries.frContact Assistante
Commerciale :

Hélène Roche



04 77 47 56 30

hroche@sarpindustries.fr**Objet : Offre de prix SARPI La Talaudière**

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre proposition commerciale concernant la prise en charge de vos Déchets Dangereux sur notre centre de SARPI LA TALAUDIÈRE.

Les tarifs sont délivrés sur la base des informations que vous nous avez fournies (échantillon analysé par nos soins et/ou informations transmises). Chaque tarif est annoncé sous réserve qu'il soit confirmé par les analyses effectuées à la réception des déchets sur notre centre.

Si la présente proposition retient votre attention, nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer votre accord par une commande et en nous retournant cette proposition avec la mention « Bon pour accord » datée, signée et revêtue du cachet de votre entreprise sur l'offre de prix détaillée en annexe.

Avant toute livraison, nous vous demandons de contacter notre service planning (Tél : 04.77.47.11.87) avec confirmation par mail (planningadvsarpi@sarpindustries.fr) en indiquant la référence d'acceptation des déchets.

Une facturation sera effectuée à chaque intervention. Les poids seront ceux enregistrés par notre pont bascule. Toute livraison de déchets par le client sur notre centre implique de sa part l'acceptation sans réserve de l'intégralité des conditions de la présente offre ainsi que nos Conditions Générales de Vente. En cas de non-conformité par rapport à l'acceptation préalable, nous conviendrons ensemble des nouvelles conditions applicables aux déchets effectivement livrés.

Par ailleurs, nous vous rappelons que conformément aux arrêtés du 29 juillet 2005 et du 21 décembre 2021, chaque livraison doit être accompagnée d'un Bordereau de Suivi de Déchets sur lequel figurera le numéro d'acceptation. La création et le suivi des BSD doivent être gérés via la plateforme gouvernementale Trackdéchets (ou via l'extranet Client SARPI interfacé avec la plateforme gouvernementale).

Nous espérons avoir répondu à votre attente et restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pièces jointes :

- Offre de prix
- Dématérialisation de vos factures
- Conditions Générales de Vente

Maéva CALMETTES
Responsable commerciale de secteur Marchés
Publics

Proposition commerciale n° : 29

Offre de prix 2024

Producteur : CTM CORBAS	Facturation : MAIRIE DE CORBAS
--------------------------------	---------------------------------------

Désignation du déchet	Type de conditionnement	Prix en €H.T	Observations
BOUTEILLES DE GAZ - PROTOXYDE D'AZOTE	Caisse Palette 660L	7€ / Kilo	

Prestations complémentaires

Nature de la prestation	Prix unitaire € H.T	Observations
Transport	190€ / Forfait	Dans le cas d'une prestation de transport, le tarif s'entend pour une durée maximale de chargement de 1 heure sauf mention spécifique. Tarif dépassement : 80 € HT/heure
Frais de gestion	25€ / Forfait	
Location Caisse Palette 660L	12€ / Mois / Unité	

Rinçage des citernes

Conformément à la charte d'engagement des organismes professionnels, le rinçage à l'eau des citernes ayant transporté des déchets liquides ou pâteux est systématique après dépotage sur le centre pour les déchets compatibles au rinçage à l'eau.

- Le chargement est à la charge du client sauf mention spécifiée ci-dessus
- Facturation du traitement des déchets au prorata du tonnage réceptionné
- Les tarifs de traitement sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA, hors transport
- Les tarifs de collecte/transport sont exprimés en Euros et s'entendent hors TVA et hors indexation carburant
- Minimum de facturation :** Le minimum de facturation est fixé à 150 € HT
- Forfait anomalie gestion administrative :** Si à réception, absence de BSD ou de n° CAP sur le BSD, absence de rendez-vous ou annulation tardive du rendez-vous (< 24 h) : 75 € HT
- Validité de l'offre :** Les prix ci-dessus s'entendent pour une durée de trois mois à partir de la date d'émission de cette proposition.

Conditions Spécifiques Incinération Liquides et Solides	Conditions Spécifiques Biologiques
Pour les liquides : sédiments < 5%, extraits sec <12 % Pour les solides : Cendres < 50%, Granulométrie/ taille des morceaux : 20x20x20 cm Halogènes (Chlore + Iode + Brome + Fluor) < 1% Soufre < 1% pH entre 5 et 10 Cyanures < 50 ppm PCB < 50 ppm Cr6+ < 0,1 ppm NH3 < 0,5% Phénols < 50 ppm Solvants, huiles noires et déchets hydrocarbonés : PCS > 7000 cal/g	Sédiments < 5%, Produits aqueux Biodégradables Somme des métaux < 20 ppm DCO < 45 000 ppm pH entre 5 et 10 Absence de Cyanures, Arsenic, PCB Phénols < 50ppm, Cr6+ < 0,1 ppm Halogènes (Chlore + Iode + Brome + Fluor) < 1% Soufre < 1% N-NH3 limite < 500 ppm Pt Eclair > 60°C, Température < 50°C
Sommes des métaux < 10 000 ppm Métaux spécifiques As < 50 ppm TI < 50 ppm Mo < 50 ppm Hg < 50 ppm Cd < 50 ppm Sb < 250 ppm Se < 250 ppm	

Dématérialisation de vos factures

Conformément aux dispositions de l'article 289 V al.1 du Code Général des Impôts, SARPI LA TALAUDIÈRE a fait le choix de dématérialiser fiscalement ses factures.

En conséquence, le client recevra des emails contenant des liens vers des fichiers au format PDF.

Ces liens resteront actifs en permanence et permettront un accès à tout moment à vos factures et documents administratifs (BSD, bons de pesée)

Ce nouveau mode d'envoi garantit une gestion optimale, économique et environnementale du traitement des factures et offre de multiples atouts :

- Tranquillité et souplesse
- Réception instantanée de votre facture dans votre messagerie électronique, dès son émission
- Réception des factures par le ou les interlocuteur(s) de votre choix
- Sécurité et Environnement

Je souhaite recevoir mes factures par e-mail :

Contacts devant recevoir la facture ou mise à jour des contacts existants

Nom	Prénom	Adresse e-mail	Téléphone

Je ne souhaite pas recevoir mes factures par e-mail

Date et signature du Client avec la mention « Bon pour accord »*

(* En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissances des conditions générales de livraison et de vente et vous déclarez les accepter. Attention, cette offre tarifaire est considérée comme acceptée dès lors qu'une livraison comprenant le ou les déchets nommés ci-dessus est effectuée sur notre centre

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Définitions

Le « BSD » signifie Bordereau de suivi de déchets (y compris pour les déchets d'amiante).

Le « CAP » signifie Certificat d'acceptation préalable.

Le « Centre de traitement » désigne un centre de traitement de SIRA pour traiter les Déchets.

Le « Contrat » désigne le contrat signé entre le Client et SIRA, les annexes et tout avenant qui pourrait être signé relatif au même objet ainsi que les présentes conditions générales de vente.

Les « Déchets dangereux » ou « DD » désignent les déchets dangereux produits par les Sites et dont la dénomination et les spécifications sont définies au Contrat, dans la commande ou dans l'Offre, à l'exclusion de tout autre déchet.

Les « Déchets non dangereux » ou « DND » désignent les déchets produits par les Sites qui ne présentent aucune propriété d'un Déchet dangereux et dont la dénomination et les spécifications sont définies au Contrat, dans la commande ou dans l'Offre à l'exclusion de tout autre déchet.

Les « Déchets inertes » ou « DI » désignent les déchets inertes produits par le Client sur ses sites dont la dénomination et les spécifications sont définies au contrat à l'exclusion de tout autre déchet.

Les « Déchets » désignent indistinctement les DD, DND et DI définis ci-avant.

Le(s) « Matériel(s) » désigne(nt) le(s) matériel(s) qui est (sont) mis à la disposition des Sites par SIRA aux termes du Contrat.

Les « Prestations » désignent les travaux, ventes et prestations de service au sens large à fournir par SIRA auprès du Client tels que définis dans l'Offre, le bordereau de prix ou le Contrat.

Le « Traitement » désigne l'opération d'élimination ou de valorisation du Déchet.

L'« Offre » désigne l'offre commerciale, l'offre tarifaire et/ou le devis.

Le ou les « Site(s) » désigne(nt) le ou les sites définis au Contrat, dans la commande ou dans l'Offre sur le(s)quel(s) sont générés les Déchets, objets des Prestations.

Les conditions générales de vente applicables à nos travaux, ventes et Prestations sont celles en vigueur au moment de la commande, SIRA se réservant la possibilité de les modifier.

1. Acceptation des Conditions Générales de Vente

Toutes les Prestations sont soumises aux clauses et conditions ci-après, qui prévalent sur toutes conditions d'achat et/ou conditions générales ou particulières émanant du Client.

Sauf convention particulière, le fait de confier à SIRA des commandes ou ordres verbaux, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, à l'exclusion de tout autre document.

Toute condition contraire opposée par le Client sera donc inopposable à SIRA quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance sauf acceptation préalable et écrite par SIRA.

Le fait que SIRA ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de ventes ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. Procédure préalable avant demande de collecte ou de livraison

2.1 Commande et planification avant livraison

Toute demande de prise en charge de déchets doit être établie par le client sur une Fiche d'Identification de Déchets (FID) fournie par SIRA. Sous réserve d'une FID correctement remplie, SIRA établit un devis et émet le numéro de Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) correspondant au déchet et le communique au client.

Après acceptation du devis, le client doit prendre contact avec le service planning de SIRA, rappeler le (les) n° de CAP correspondant aux déchets et convenir d'une date de rendez-vous pour apporter ses déchets en vue de leur traitement. Le rappel du (des) n° de CAP et la prise de rendez-vous au planning ont un caractère impératif et le client s'engage à le respecter. A défaut, SIRA pourra refuser la prise en charge des déchets du client.

Si par ailleurs le client exige un n° de commande sur sa facture, il devra être communiqué au service planning au moment de la prise de rendez-vous.

Sauf accord contraire de SIRA, chaque livraison doit faire l'objet d'un bon de commande écrit de la part du client. Si ce bon de commande n'est pas envoyé dans les 30 jours après la prestation, la facture sera émise et envoyée sans numéro de commande.

En outre, SIRA se réserve la faculté de conditionner l'acceptation de l'Offre à l'envoi d'un acompte pouvant aller jusqu'à 100% du montant HT des Matériels ou Prestations concernées. Pour l'établissement de l'Offre, et en tout état de cause, avant le début de l'exécution des Prestations, le Client s'engage à fournir à SIRA les informations les plus précises possible nécessaires et utiles à la bonne exécution de celles-ci.

2.2 Coordonnées du service planning de SIRA

Téléphone : 04.72.49.13.51 - Fax : 04.72.49.25.01

E-mail : psira@sarpindustries.fr

2.3 Conditionnement des déchets et chargement

Le chargement est à la charge du client, sauf mention spécifique précisée sur notre offre de services.

Pour chaque chargement de déchets sur le site du producteur, celui-ci s'assurera de la conformité des conditionnements au regard de la réglementation du transport de marchandise. Ils devront être hermétiques, étiquetés et en bon état. Sur les étiquettes, il devra être inscrit le nom du producteur, le nom du produit et le numéro de CAP du déchet.

Les contenants inférieurs ou égaux à 200 litres ainsi que les Big-Bags devront être palettisés et filmés, le nom du producteur et le numéro du CAP devront être mentionnés clairement sur chacune des palettes. Les conditionnements inférieurs à 5 litres et les verreries souillées, devront être conditionnés dans des emballages adaptés (cartons, caisse PEHD), et calés avec un matériau absorbant, type vermiculite. Sur chaque caisse ou carton sera apposée la liste des produits contenus.

3. Conditions générales d'exécution des Prestations d'enlèvement des Déchets

Dans le cas où SIRA est en charge des Prestations d'enlèvement des Déchets sur les Sites :

SIRA s'engage à effectuer l'enlèvement des Déchets qui lui ont été confiés sur simple demande émanant du Client, ou toute autre personne dûment habilitée par cette dernière et dont l'identité aura été notifiée préalablement par écrit à SIRA.

Chaque Déchet fera l'objet de l'émission d'un BSD indiquant notamment la nature des Déchets ainsi que la date d'enlèvement, visé par le Client lors de l'opération d'enlèvement.

Les déchets à collecter devront se trouver dans des lieux facilement accessibles notamment à des poids lourds et aux moyens de manutention nécessaire pour en assurer le chargement en toute sécurité.

Les types de conditionnement sont ceux prévus au Contrat ou sur notre offre de services. Les conditions de stockage des Déchets sur les Sites devront permettre une collecte dans des conditions normales d'hygiène et de sécurité.

Pour tout enlèvement, SIRA doit pouvoir accéder aux contenants sans délai d'attente. Au-delà d'un délai d'attente de 1 heure, une majoration forfaitaire sera appliquée de 100CHT/heure sauf disposition contraire au contrat.

Le Client veillera à obtenir tous les accès et dérogations nécessaires à SIRA pour procéder aux Prestations d'enlèvement.

SIRA n'assure pas le chargement des Déchets dans les Matériels mis à disposition du Client. Le volume chargé par le Client ne pourra pas dépasser le volume utile du Matériel et le poids du chargement ne pourra pas dépasser le poids maximal à charge autorisée.

En cas de non-respect de ces conditions, SIRA aura la faculté soit de refuser l'enlèvement des Matériels surchargés soit de demander, préalablement à leur enlèvement, au Client de vider les Matériels surchargés jusqu'à ce qu'ils atteignent le niveau maximal.

Lorsque l'enlèvement des déchets ne sera pas possible sur le Site, indépendamment de la volonté de SIRA, les frais des Prestations de SIRA seront facturés sur la base du coût unitaire prévu hors transport.

4. Conditions générales d'exécution de la prestation de réception et traitement de Déchets

Chaque Déchet devra faire l'objet d'une demande d'acceptation préalable par le Client comportant :

- un échantillon représentatif prélevé et fourni par le Client, (sauf exemptions),
- une fiche d'identification du déchet concerné mentionnant notamment les Codes Européens des Déchets.

Après analyse de l'échantillon et de la fiche d'identification par le Centre de traitement, en fonction des capacités techniques, des outils de traitement et des contraintes réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, chaque Centre de traitement délivré, si le Déchet peut être traité selon les méthodes de traitement du Centre de traitement, un CAP daté et numéroté.

Cette procédure doit être renouvelée tous les ans ou lorsque les caractéristiques du Déchet sortent des fourchettes de qualification définies lors de la délivrance du CAP.

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à la traçabilité des déchets, les BSD doivent circuler, être échangés et tracés électroniquement via la plateforme gouvernementale « Trackdéchets » (ou via l'extranet Client SARPI interface avec la plateforme gouvernementale).

Ce BSD est signé électroniquement par une des personnes habilitées par le Client.

Dans le cas où le BSD ne serait pas remis par le Client à SIRA où serait non conforme, SIRA se réserve le droit de refuser l'intégralité du chargement.

À l'arrivée des Déchets sur le Centre de traitement, celui-ci réalise un contrôle analytique des Déchets afin de vérifier la conformité de ces Déchets par rapport aux caractéristiques du CAP.

Les emballages souillés sont susceptibles de rentrer dans un processus de "valorisation" ou de "préparation en vue de la réutilisation" selon leur état et caractéristiques, après mise en place d'un protocole d'examen et de la garantie d'anonymisation.

Dans le cas où les caractéristiques physico-chimiques des Déchets ne seraient pas conformes à celles enregistrées lors de la délivrance du CAP, SIRA se réserve le droit de refuser l'accès du chargement à ses Centres de traitement. Dans ce cas, le Client devra assurer le retour des Déchets à ses frais et risques et conformément à la réglementation, l'information de ce refus sera transmise à l'administration de tutelle.

Toutefois, SIRA s'engage, dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais, à proposer au Client une solution de Traitement adaptée, conforme aux caractéristiques identifiées et à la réglementation en vigueur, en lui précisant les conditions financières du nouveau mode de Traitement.

Si un accord intervient sur les modalités et les conditions de ce Traitement, SIRA établira alors un nouveau CAP ou modifiera le CAP existant pour les Déchets concernés, puis procédera à leur prise en charge.

Dans le cadre de l'exécution des Prestations, si de nouvelles normes viennent modifier les conditions économiques et/ou les conditions d'exploitation prévues au Contrat ou à l'Offre, SIRA en informera le Client afin de convenir des modifications à apporter au Contrat ou à l'Offre.

4.1 Conditions particulières d'acceptation (sauf mentions spécifique précisée sur notre offre de services)

Pour les produits contenant des CMR (produits chimiques cancérigènes et/ou mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction), il est de la responsabilité du producteur d'en informer le centre de traitement lors de la transmission de la FID.

4.2 Liste des produits interdits sur les centres de traitement

Les produits figurant dans la liste suivante sont interdits sur le site :

- Les produits radioactifs,
- Les produits explosifs,
- Les produits biologiquement contaminés.

Dans le cas où l'un des produits interdits serait détecté lors de la livraison, SIRA se verrait dans l'obligation de refuser la totalité du chargement, le producteur des déchets devant en assurer le retour à ses frais et risques.

4.3 Horaires de réception sur le centre de SIRA

De lundi au vendredi : de 7h00 à 17h pour les livraisons en Vrac.
De 8h à 12h et de 13h à 15h30 pour les déchets conditionnés. A titre d'information, le temps de déchargement est d'environ 2H pour la filière Physico-chimique Organique et 2H30 pour la filière Physico-Chimique Minéral, sauf anomalie chimique détectée lors de l'analyse et mention spécifique indiquée dans notre offre de services.
Un temps d'immobilisation pourra être facturé par votre transporteur.

4.4 Réception des déchets destinés à être traités en ligne directe

Dans le cas d'une livraison de déchets destinés à être traités en ligne directe, le client doit prévoir qu'une immobilisation de la citerne sera à sa charge.

4.5 Rinçage de citerne

Conformément à la charte d'engagement des organismes professionnels, le rinçage à l'eau des citernes ayant transporté des déchets liquides ou pâteux est systématique après dépotage sur le centre pour les déchets compatibles au rinçage à l'eau. Cette prestation sera facturée dans les conditions prévues dans notre offre de services.

4.6 Consignes de sécurité à respecter

Le personnel extérieur autorisé à pénétrer sur le centre de traitement doit respecter les consignes de sécurité et doit être équipé au minimum des équipements de sécurité suivants :

SARPI LA TALAUDIÈRE

- Une paire de lunettes de protection,
- Un casque,
- Des chaussures de sécurité,
- Un vêtement à manches longues, un pantalon ainsi qu'un gilet jaune si les vêtements ne sont pas haute visibilité.

Les équipements de sécurité peuvent être fournis à l'accueil des sites sous réserve d'une facturation.

Il est strictement interdit de fumer sur le site excepté aux endroits réservés.

Il est strictement interdit d'utiliser un ou des appareils électroniques proches des zones ATEX (téléphones portables, ...).

Il est strictement interdit de prendre des photos sur le centre de traitement.

5. Réserve de propriété des déchets valorisés ou marchandises vendues

Lorsque du Matériel et/ou des marchandises sont vendus au Client, il reste la propriété de SIRA jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert au Client des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner qui se fera dès la livraison (loi n° 80.335 du 12.05.1980).

6. Assurances

Chacune des parties maintiendra en vigueur pendant toute la durée des Prestations une police d'assurance garantissant sa responsabilité contre tous les risques restant à sa charge qui peuvent être assurés et notamment l'assurance « Responsabilité Civile ».

Chacune des parties supportera les primes et les franchises des polices d'assurances qu'elle aura souscrites.

7. Responsabilités

7.1 Responsabilité du Client

Le Client, sur ses Sites ou sur les Sites de ses clients, est responsable de l'accueil du personnel de SIRA, et de celui de ses sous-traitants, et est garant de leur sécurité.

Le Client est seul responsable de la qualité et de l'exhaustivité des informations communiquées au Centre de traitement pour l'établissement du CAP.

Le Client est seul responsable de la conformité des Déchets au CAP, ainsi que du tri des déchets et/ou des emballages dans lesquels sont conditionnés les déchets. Le Client est également responsable de la correcte codification des Déchets.

En toute hypothèse, le Client s'engage à ne pas déposer dans les Matériels de collecte d'autres déchets que les Déchets définis, sauf à engager sa responsabilité.

Lorsque du Matériel de SIRA est mis à disposition du Client, le Client est responsable du choix de l'emplacement désigné pour recevoir le matériel qui devra être d'un abord facile et non dangereux. La responsabilité de SIRA ne saurait être engagée en cas d'accident lié à la présence du matériel, une fois celui-ci posé à l'endroit désigné par le Client, son mandataire ou son préposé.

Lorsque le Matériel de SIRA est mis à disposition du Client, il reste la propriété de SIRA et le Client s'interdit de le donner, céder ou sous-louer ou de les comprendre parmi les éléments figurant à un nantissement qu'il pourrait conférer. En cas de saisie, le Client s'engage à stipuler que les Matériels sont la propriété de SIRA.

Dès la mise à disposition du matériel et jusqu'au jour de la restitution dudit matériel, le Client aura la garde juridique et en sera responsable conformément aux dispositions de l'article 1240 du Code Civil.

Le Client devra informer immédiatement le Prestataire de tout sinistre et/ou dégradations qu'il lui soient sur produisant sur le matériel mis à disposition par ce dernier.

Ainsi, le Client répondra de toute dégradation du matériel mis à disposition pendant toute la durée du Contrat et de toutes les pertes indirectes résultant, sauf en cas de faute de SIRA dans la manipulation dudit matériel, dûment établie par le Client.

SIRA se réserve le droit d'adapter le type et la quantité de matériel mis à la disposition du Client.

Le Client s'engage à utiliser ce matériel conformément à toute législation, aux règles de l'art régissant son activité et à tout cahier des charges accepté ou préconisations techniques applicables à la mise en place et aux contraintes d'utilisation du matériel.

7.2 Responsabilité de SIRA

SIRA apportera dans la réalisation des prestations qui lui sont confiées, tous les soins requis d'un professionnel. SIRA garantit au client que les déchets confiés seront traités dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Conformément à la réglementation, SIRA s'engage à signer électroniquement le BSD via la plateforme gouvernementale TrackDéchets. Les poids mentionnés sur le BSD seront ceux enregistrés par les instruments de pesage à réception du déchet sur le centre SIRA.

En tout état de cause, sauf disposition contraire dans le Contrat, la responsabilité de SIRA ne pourra excéder le montant hors taxe encaissé de la commande, de l'Offre ou du Contrat à l'origine de la réclamation pour l'ensemble des cas où la responsabilité de SIRA serait retenue.

8. Exclusion de toutes pénalités

Nonobstant toutes clauses ou dispositions contraires pouvant figurer dans des conditions d'achat ou tout autre document émanant du Client, aucune pénalité de quelque nature qu'elle soit ne sera acceptée par SIRA, sauf accord préalable et écrit et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité. Toute clause contraire est réputée non écrite. A ce titre, SIRA n'accepte pas de débit d'office.

Seul le préjudice réellement subi, démontré et évalué par le Client pourra éventuellement donner lieu à indemnisation par SIRA, après demande formulée par le Client et négociation avec ce dernier et dans la limite de responsabilité de SIRA prévue aux présentes conditions générales de vente. Le Client devra, à cet égard, fournir à SIRA tout document attestant du préjudice réellement subi. A défaut d'accord, l'évaluation du préjudice subi interviendra à dire d'expert nommé par le Président du Tribunal compétent du siège de SIRA, à la requête de la partie la plus diligente. En cas de violation de la présente clause par le Client, SIRA pourra refuser tout nouveau contrat de Prestations et suspendre l'exécution des Prestations.

9. Force Majeure

SIRA sera déchargée de toute obligation en cas de force majeure ou de cas fortuit, empêchant en tout ou partie l'exécution des Prestations confiées par le Client.

Seront notamment considérés comme exonérateurs les événements suivants : les catastrophes d'origine atmosphérique, telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance ; les barrières de dégel ; l'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit ; les grèves ou débrayages affectant SIRA ou le Client, les émeutes ou guerres.

10. Résiliation - exception d'inexécution

A défaut pour le Client de payer le prix des Prestations ou Matériels, ou d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du Contrat, de la commande ou de l'Offre sera encourue de plein droit un mois après une mise en demeure de payer ou d'exécuter restée sans effet, et énonçant la volonté de SIRA d'user du bénéfice de la présente clause sans qu'il soit besoin d'autres formalités, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui

pourraient être dus en réparation du préjudice subi par SIRA. Dans ce cas, aucune indemnité pour quelque motif que ce soit,

SIRA peut en outre et de plein droit, après réception par le Client, de la mise en demeure énoncée ci-dessus, décider d'interrompre ses Prestations jusqu'au complet paiement des sommes dues augmentées d'éventuels intérêts de retard ou la parfaite exécution des clauses, charges et conditions.

11. Prix - Facturation

Les prix sont exprimés en Euros.

Nos prix, sauf mentions contraires, incluent l'incidence de la TGAP. En vertu des dispositions de l'article 266 Decies, alinéa 4, du Code des Douanes, l'évolution du taux de la TGAP sera répercuté sur notre prix de vente pour les prestations assujetties à la TGAP.

Nos prix sont exclusifs de tout impôt, droit ou taxe actuels ou futurs qui pourraient venir les augmenter.

Tous les prix facturés au Client par SIRA sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande.

Sauf stipulation particulière, les prix proposés par SIRA sont valables 3 mois à compter de la date à laquelle ils ont été établis et uniquement pour l'année en cours (année « N »). Ils sont révisables d'un commun accord entre SIRA et le Client chaque année. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la révision du prix, l'ancien prix continue à s'appliquer, SIRA et le Client étant en droit de résilier le Contrat moyennant le respect d'un préavis de 30 (trente) jours.

En cas de modification du coût des Prestations ou des Matériels, liée à l'évolution et/ou à l'application de la réglementation ou législation en vigueur et/ou à l'application de contraintes extérieures modifiant les conditions économiques d'exécution des Prestations, le prix desdites Prestations ou desdits Matériels sera automatiquement modifié, et ce dès la date d'entrée en vigueur ou d'application de ces nouvelles conditions.

12. Règlements

Les factures sont payables à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, par virement ou par chèque bancaire à l'adresse indiquée sur la facture.

Tout retard de paiement entraînera une pénalité de retard au taux de l'intérêt légal majoré de 10 points, et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ selon l'article L441-6 du Code de Commerce.

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes C.P.V.

Le défaut de paiement d'une échéance rend immédiatement exigibles toutes les autres créances échues ou à échoir, et ce, de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Toute réclamation ou contestation de facture doit être formulée à SIRA par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la facture litigieuse par le Client. A défaut, il est réputé l'accepter.

13. Confidentialité

SIRA et le Client reconnaissent qu'ils pourront, dans le cadre de l'exécution des Prestations et de manière générale de leurs relations commerciales, se voir confier des informations confidentielles de nature technique, commerciale, financière ou relatives à des éléments auxquels des droits de propriété intellectuelle sont attachés. Cette liste n'est toutefois pas limitative. Ces informations ne devront pas, d'une quelconque façon, être divulguées à des tiers. Ils garantiront la confidentialité des informations, de quelque nature qu'elles soient, écrites ou orales, dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de celles-ci, sous peine de devoir en réparer le préjudice subi.

14. Règlement des Litiges

L'ensemble des relations contractuelles entre SIRA et le Client issu de l'application des présentes conditions générales de vente, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français.

En cas de différend découlant de leurs relations contractuelles ou en relation avec celles-ci, SIRA et le Client s'efforceront de parvenir à un règlement amiable dans le délai d'un mois à compter de la réception de la notification par écrit du différend par SIRA ou le Client.

Si, toutefois, SIRA et le Client ne peuvent parvenir à un règlement amiable du différend dans le délai ci-dessus énoncé de un mois, celui-ci sera soumis au tribunal de commerce, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

15. Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du contrat, SIRA est amenée à collecter des données personnelles du personnel du Client. Ces données sont traitées par SIRA et/ou ses sous-traitants afin de gérer la relation client, l'exécution des Prestations et la facturation. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution des obligations légales et contractuelles de SIRA à compter de la collecte. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et portabilité et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant. Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un courriel accompagné d'une copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : dpo.sarpi@sarpindustries.fr

Pour information, le Délégué à la Protection des Données est joignable à l'adresse suivante : dpo.sarpi@sarpindustries.fr

FAIT À..... LE.....

SIGNATURE DU CLIENT